



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Extrait du Registre des Décisions
du Maire

**OBJET : FORMATION DES AGENTS DE LA
VILLE - FORMATION OBLIGATOIRE HYGIENE
ET SECURITE – FORMATION OBLIGATOIRE
HYGIENE ET SECURITE**

**DÉCISION N° AU-19-352
EN DATE DU 27 SEPTEMBRE 2019**

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 12 novembre 2017 donnant délégation à Madame le Maire pour l'ensemble des affaires relevant de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté n°4931 en date du 14 novembre 2017 portant délégation de fonction à Monsieur Gilles PANNETIER, 5ème Adjoint au Maire ;

CONSIDÉRANT que l'organisme CEPIM, représenté par Madame Stéphanie MAROT, dont le siège social est situé 7, ZA de Mané Lenn – 56950 CRAC'H, s'engage à assurer pour le compte de la Ville de Vincennes la formation obligatoire CACES Grue pour 3 agents utilisateurs du 30 septembre au 2 octobre 2019, pour une dépense de 2150 € TTC;

D É C I D E

DE SIGNER une convention avec l'organisme CEPIM, la formation obligatoire CACES Grue pour 3 agents utilisateurs, du 30 septembre au 2 octobre 2019, pour une dépense de 2150 € TTC;

DE FAIRE FACE à cette dépense au moyen des crédits ouverts au budget, aux chapitre et article correspondants.

Pour extrait conforme,
l'Adjoint au maire chargé de l'administration
municipale, des ressources humaines, des
nouvelles technologies et des affaires patriotiques,

Signé

Gilles PANNETIER

Accusé Réception en Préfecture : 094-219400801-20190927-lmc1H6302H1-AR Date de réception en Préfecture : 27/09/2019 Date de Publication : 27/09/2019
